

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°173/2022

Portant sur la réglementation du stationnement et de la circulation le jeudi 13 septembre de 10h00 à 16h00
À l'occasion d'un convoi exceptionnel rue Joseph Jégousse

Le Maire de la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2212-1, L 2212-5, L 2213 à L 2213-2 et L 2512-14 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44, R 225 et 62 ;

Vu le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des Pouvoirs de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu Services convois exceptionnels;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et donc de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement est interdit le jeudi 13 septembre de 10h00 à 16h00 Rue Joseph Jégousse.

ARTICLE 2

La mise en place de la signalisation relative à cette réglementation sera à la charge des services techniques.

ARTICLE 3

L'arrêté sera publié sur le site www.actes.inzinzac-lochrist.fr et affiché en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes, qui peut être saisi soit par téléprocédure (www.telerecours.fr) soit par voie postale (Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex).

ARTICLE 5

La Police municipale et les services techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Inzinzac-Lochrist, 05/10/2022

Le Maire,

Armelle NICOLAS



Certifié exécutoire lors de la publication en ligne le :

06/10/2022